



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2016-019

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2016

# Sommaire

## **PREF 58**

58-2016-06-09-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel DUCOURET  
lieutenant colonel de sapeurs pompiers professionnels, directeur départemental des services  
d'incendie et de secours de la Nièvre (2 pages)

Page 3

PREF 58

58-2016-06-09-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel  
DUCOURET lieutenant colonel de sapeurs pompiers  
professionnels, directeur départemental des services  
d'incendie et de secours de la Nièvre



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL  
Pôle animation interministérielle  
Affaire suivie par C. Bouchoux  
FAX : 03 86 60 72 23  
Mél : [gestionpublique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestionpublique@nievre.pref.gouv.fr)  
SDIS-JPC-3

## A R R Ê T É

portant délégation de signature à **M. Emmanuel DUCOURET**,  
Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels,  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre

-----  
Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et secours ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001, modifié, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU décret du 10 octobre 2014 portant nomination de **M. Jean-Pierre CONDEMINE** en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté en date du 27 mai 2016 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de la Nièvre nommant **M. Emmanuel DUCOURET**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre à compter du 1<sup>ER</sup> juin 2016 ;

VU l'arrêté en date du 22 août 2014 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de la Nièvre nommant **M. Stéphane GOUEZEC**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Nièvre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 19 juillet 2013 nommant **M. Pierre COIGNET**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chef du groupement technique du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre à compter du 1er juin 2013 ;

VU le contrat d'engagement en date du 10 juillet 2009 de **M. Philippe ROSSIGNOL** en qualité de chef du service prévention du SDIS de la Nièvre à compter du 18 septembre 2009 ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel DUCOURET**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- les correspondances usuelles n'emportant pas de décision pour les affaires relatives à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours,
- les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention relevant du service départemental et les attributions relatives au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité,
- les notes et consignes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- les ampliements et les copies ainsi que toutes les pièces relatives à la formation intéressant exclusivement les sapeurs-pompiers.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel DUCOURET**, la délégation de signature sera exercée par **M. Stéphane GOUEZEC**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Nièvre.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel DUCOURET** et de **M. Stéphane GOUEZEC**, délégation de signature est accordée à **M. Pierre COIGNET**, chef du groupement des services techniques du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre, à l'exception des pièces et actes relevant du domaine de la prévention énumérés à l'article 4 du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel DUCOURET** et de **M. Stéphane GOUEZEC**, délégation de signature est accordée à **M. Philippe ROSSIGNOL**, commandant de sapeurs-pompiers volontaires, chef du service prévention du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- convocations des membres de la sous-commission de sécurité,
- lettres de retour aux services instructeurs des dossiers incomplets lors de leur arrivée,
- bordereaux de transmission au S.I.D.P.C. des avis de la sous-commission départementale, hors avis spécifiques (avis défavorable, avis sur les établissements importants ou sensibles).

### ARTICLE 5 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 7 JUIL. 2016



Le Préfet,

Concl

Jean-Pierre CONDEMINE